

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2026/014

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : RH - Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service Technique de la CCPL au SIVU de l'AYGUETTE pour l'année 2026

Monsieur le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service Technique de la CCPL auprès du SIVU de l'AYGUETTE pour des missions d'entretien des espaces verts.

Le service technique est mis à disposition sur la base d'un coût unitaire horaire de 25€.

L'heure comptabilisée sera l'heure de présence sur le chantier : ne sont pas comptabilisés les temps de trajets, les temps d'entretien du matériel

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel (rémunérations brutes et charges associées, médecine préventive, assurance statutaire le cas échéant...), la mise à disposition de biens et équipements communs et de moyens de locomotion, les coûts indirects du service (EPI, frais lié au local technique intercommunal, assurances...) et les frais de déplacement

Le remboursement des frais sera opéré sur la base d'un état trimestriel contresigné indiquant la liste des recours au service avec les dates associées et le temps d'intervention, convertis en unités de fonctionnement. Le remboursement des frais correspondants s'effectuera sur la base de cet état, après vérification de la bonne exécution des interventions et service fait.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du Service Technique de la CCPL au SIVU de l'AYGUETTE pour l'année 2026, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 16 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260203-2026-014B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.